

Règlement Intérieur de l'association I-Resam Metz

en date du 19 mars 2013

Article 1 - Permanences

Les membres du bureau assurent une permanence chaque mercredi dans les locaux de l'association. Cette permanence a pour but :

- Le recouvrement des cotisations
- L'inscription des nouveaux membres
- L'assistance aux membres de l'association rencontrant des difficultés techniques liées aux services proposés par l'Association

En cas d'indisponibilité, les membres du bureau peuvent annuler ou reporter une permanence après avoir averti les membres de l'Association.

Article 2 - Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé à 5 euros par mois. L'adhésion à l'association est valable pour un nombre entier de mois à compter du jour de versement de la cotisation ou de la réception de ladite cotisation par les membres du Bureau. Afin de faciliter la gestion des adhésions, la date de fin de cotisation sera ramenée au jour de permanence le plus proche de la date de fin de cotisation initialement prévue.

Afin de ne pas désavantager les personnes payant leur cotisation lors des permanences, toute cotisation versée ou réceptionnée dans les trois jours suivants une permanence sera considérée comme ayant été effectuée durant cette dernière.

Tout membre ayant cotisé au moins 3 mois durant l'année précédente se verra exonéré de paiement de cotisation pour les mois de juillet et août.

Article 3 - Modalités d'extension du Bureau

Les membres du bureau élus par l'assemblée générale peuvent coopter des membres supplémentaires afin de les seconder dans leur tâche, ou pour déléguer une ou plusieurs mission(s).

Leur nomination et leur radiation sont votées par les membres élus du Bureau statuant à la majorité simple. Leur mandat cesse automatiquement à la fin du mandat des

membres élus.

Article 4 - Approbation du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur été adopté en assemblée générale ordinaire tenue à Metz le 19 mars 2013.

Il est signé par :

Dorian BECKER,

Florian MIRONNEAU,

Tri-An NGUYEN,

Yilong DUAN,

Alexandre NARBONNE,

Benoît BUTEAU,

Rihards KOLKOVSKIS

et Fabian MEY.